

REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT

**LOI N° 101 DU 28/3/2003 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON DE
DEVELOPPEMENT NUMERO H0180-0-BU ENTRE LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
DEVELOPPEMENT, SIGNE A WASHINGTON LE 28 JANVIER 2003.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;

Vu la Constitution de Transition de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Don de Développement numéro H0180-0-BU entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé à Washington le 28 janvier 2003 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

Le Parlement de Transition ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord de Don de Développement entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, portant sur le financement supplémentaire du second Projet Santé Population.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 28 mars 2003.

Pierre BUYOYA.

VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Fulgence DWIMA BAKANA.



**REPUBLIQUE DU BURUNDI
CABINET DU PRESIDENT**

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DE DON DE DEVELOPPEMENT NUMERO H0180-0-BU ENTRE LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
DEVELOPPEMENT, SIGNE A WASHINGTON LE 28 JANVIER 2003.**

Nous, Pierre BUYOYA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Don de Développement numéro 0180-0-BU entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé à Washington le 28 janvier 2003 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons signé le présent instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 28 mars 2003

Pierre BUYOYA.

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX

Fulgence Ewina BAKANA

